



Décision de radiodiffusion CRTC 2005-590

Ottawa, le 14 décembre 2005

MTS Allstream Inc.

Winnipeg et les régions avoisinantes (Manitoba)

Demande 2005-1261-7

Modification de la zone de desserte

1. Le Conseil **approuve** la demande présentée par MTS Allstream Inc. en vue de modifier la zone de desserte autorisée de l'entreprise de distribution de radiodiffusion par câble qui dessert Winnipeg et les régions avoisinantes, afin d'y inclure Headingley et Rivercrest.

Secrétaire général

La présente décision devra être annexée à la licence. Elle est disponible, sur demande, en média substitut, et peut également être consultée en version PDF ou en HTML sur le site Internet suivant : <http://www.crtc.gc.ca>